



PREFETE DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 77 – OCTOBRE 2016

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE des FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal à Madame ROUSSEAU Katia ECOMMOY, du 22 septembre 2016.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Madame SERGENT Sylvie LE MANS 4, du 1^{er} septembre 2016.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Madame LEBEC Marie-Cécile LE MANS 3, du 1^{er} septembre 2016.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Madame SERGENT Sylvie LE MANS 2, du 1^{er} septembre 2016.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Madame MUR Murielle LE MANS 1, du 1^{er} septembre 2016.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Madame FREDICI-BEUZEVAL Pascale LE MANS SUD, du 1^{er} septembre 2016.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Madame NECTOUX Françoise LE MANS NORD EST, du 1^{er} septembre 2016.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie d'ECOMMOY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

Madame ROUSSEAU Katia, Contrôleur principal, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'Ecommoy, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

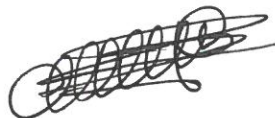
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEFRANCOIS Sylvie	Contrôleur		12	10 000
PASQUIER Michèle	Contrôleur		12	10 000
MASSE Myriam	Contrôleur		12	10 000
BELLARDANT Mathieu	Agent de recouvrement		12	5 000
EL MOUTAOUKIL Samira	Agent de recouvrement		12	5 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Ecommoy, le 22 septembre 2016



Le comptable, signé par Mr Laurent PIRAULT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE LE MANS 2

56, rue Jean Nicot BP 27312

72007 LE MANS Cedex 1

Tél. : 02 43 14 32 63

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, **Mme CHECCHIN Barbara**, responsable du service de la publicité foncière du MANS 4,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme SERGENT Sylvie**, Contrôleuse Principale, chef de contrôle, adjointe à la responsable du service de publicité foncière du MANS 4, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette,

les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. RENAUD Thierry	M. CROSNIER Stéphane
-------------------	----------------------

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au MANS, le 1^{er} septembre 2016

La comptable, responsable de service de la publicité foncière du MANS 4,

Barbara CHECCHIN
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de **LE MANS 3**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

néant

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LEBEC Marie-Cécile	nom prénom	nom prénom
nom prénom	nom prénom	nom prénom

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A LE MANS..., le 01/09/2016

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière de LE MANS 3

signé

Jean-Claude BULLENGER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE LE MANS 2

56, rue Jean Nicot BP 27312

72007 LE MANS Cedex 1

Tél. : 02 43 14 32 50

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, **Mme CHECCHIN Barbara**, responsable du service de la publicité foncière du MANS 2,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme SERGENT Sylvie**, Contrôleuse Principale, chef de contrôle, adjointe à la responsable du service de publicité foncière du MANS 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette,

les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. MANNUCCI Dominique	M. ALLARY Ludovic
Mme BRAMOULLE Patricia	Mme VINCENT Marie-Thérèse
Mme LAMBERT Marilyne	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au MANS, le 1^{er} septembre 2016

La comptable, responsable de service de la publicité foncière du MANS 2,

Barbara CHECCHIN
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de **LE MANS 1**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MUR Murielle, inspectrice, adjointe au responsable du service de publicité foncière de LE MANS 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BONNANT Cécile	nom prénom	nom prénom
nom prénom	nom prénom	nom prénom

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A LE MANS..., le 01/09/2016

Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière de LE MANS 1,

signé

Jean-Claude BULLENGER



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LE MANS SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FREDICI-BEUZEVAL Pascale, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LE MANS SUD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRAMOULLE Philippe	LANDELLE Yannick	LEGEAY Tony
--------------------	------------------	-------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUYSSOU Nathalie	DUTERTRE Annie	MICHAUD Annie
BELOUIN Evelyne	LACUVE Christophe	RIOU Jeannine
CORVAISIER Emmanuel	LEROY Véronique	
DEBRAY Fabienne	MASSICOT Marie-Noëlle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GILOUPPE Romain	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	10 mois	10 000€
CORBEAU Stéphanie	Agent administratif principal des finances publiques	700 €	10 mois	7 000€
DROMAIN Yvan	Agent administratif principal des finances publiques	700 €	10 mois	7 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PRETESEILLE Nathalie	Inspectrice	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
BLOT Nadège	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
CHAUVEROUX Jean-Marc	Contrôleur principal des finances publiques	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
LEGRAIS Alain	Contrôleur principal des finances publiques	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
NICOLAS Gaëlle	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
FRADIN Véronique	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
GUERY Véronique	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
PAUGOY Mathias	Contrôleur des finances publiques	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
LOISEAU Mickaël	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
PLUMARD Alain	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
HUILLERY Florence	Agente principale des finances publiques	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Le Mans Nord, SIP de Le Mans Est, SIP de Le Mans Sud, SIP de Le Mans Ouest.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Le Mans, le 1^{er} septembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers Le Mans Sud,
BOURBLANC Eliane

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LE MANS NORD -EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme NECTOUX Françoise, inspectrice et Mme ROCHEREAU Véronique, inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de LE MANS NORD-EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant

excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRETEAU Tiphaine	inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	10 000 euros
ACELIN Danièle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 euros
AN Chantal	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 euros
BARBIER Cédric	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 euros
BELOUIN Jean-Régis	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 euros
BOUYER Victorien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 euros
BOUYSSOU Stéphane	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 euros
BRIHI Claudette	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 euros
FERNANDES Fabienne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 euros
JANITZKI Matthias	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 euros
JARRY Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 euros
JULIEN Arnaud	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 euros
LEBOUCHER Marie Aline	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 euros
LEMOINE Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 euros
MOLLIERE Jocelyne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 euros
PORTIE Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 euros
RENARD Catherine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 euros
BILLON Françoise	agent	2 000 €	2 000 €	-	-
CHEVEE Aurélie	agent	2 000 €	2 000 €	-	-
DORE Valérie	agent	2 000 €	2 000 €	-	-
FAGUIER Sébastien	agent	2 000 €	2 000 €	-	-
RESCOURIO Philippe	agent	2 000 €	2 000 €	-	-
SEKWENDA Albert	agent	2 000 €	2 000 €	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la SARTHE...

A LE MANS, le 01/09/2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Brigitte QUEDLLAC

Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques